

ASSEMBLEE NATIONALE10 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
MM. Daniel Paul, Gremetz
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 122-14-4 du code du travail, les mots : « six derniers mois », sont remplacés par les mots : « douze derniers mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prévention des licenciements dépend également de la dissuasion d'y recourir. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement proposent de majorer l'indemnité du licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse.